

# DOSSIER PASSEPORT BIOMETRIQUE MAJEUR

Pour tous les documents **fournir les originaux et les photocopies.**  
La présence de la personne concernée est obligatoire au dépôt et au retrait du passeport.

## Justificatif d'état civil :

La copie intégrale de l'acte de naissance récente mise à jour (-3mois), est nécessaire seulement dans les cas suivants :

Si votre état-civil a changé, si vous n'avez jamais eu de titres sécurisés (Carte Nationale d'Identité plastifiée, passeport fait à partir du 3 mai 2006) ou si celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans.

Vous devez connaître les Nom, Prénoms, date et lieu de naissance de vos parents, faute de quoi les délais d'instruction risquent d'augmenter.

La copie de l'acte de décès de l'époux pour les femmes veuves.

Le jugement de divorce pour les femmes divorcées.

L'ancien passeport et/ou une autre pièce d'identité exemples : carte d'identité, permis de conduire, ou passeport même étranger.

**Attention, si vos enfants sont sur l'ancien passeport merci de contacter la mairie**

## Justificatif de domicile :

Facture récente **nominative** exemples :

-facture EDF/GDF,

-ou facture de téléphone fixe ou portable,

-ou avis d'imposition ou de non-imposition.

**Si vous êtes hébergé fournir en plus de la facture de l'hébergeant :**

La pièce d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui : « **depuis plus de 3 mois** ».

## Photos d'identité Et timbres fiscaux (merci de ne pas couper vos photos)

La mairie n'est plus autorisée à faire les photos sur place, vous devez donc :

Venir avec deux photos aux normes  86 € de timbres fiscaux

**Attention les mairies ne vendent pas de timbres, voir dans les Trésoreries Publiques.**

## Justificatif de nationalité française

Le cas échéant, si votre décret de nationalité n'apparaît pas sur votre acte de naissance merci de fournir votre certificat de nationalité française.

## Constitution du dossier

Le dossier se dépose en mairie :

-sur RDV auprès du service état civil les mercredis vendredis et samedis aux horaires d'ouverture.

-sans RDV, s'annoncer à l'accueil avant d'entrer en salle d'attente.

## Restitution du passeport

La restitution du passeport ne peut se faire qu'avec le titulaire du passeport et en échange de l'ancien passeport.

### Horaires d'ouverture

Lundi .....	10h-12h30	13h30-16h30
Mardi/Mercredi .....	8h30-12h30	13h30-16h30
Jeudi .....	8h30-18h00	
Vendredi .....	8h30-16h30	
Samedi .....	9h00-12h00	

Hôtel de Ville – BP 87  
69923 OULLINS cedex  
téléphone: 04 72 39 73 13  
télécopie: 04 72 39 73 73  
Mail: contact@ville-oullins.fr

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ**

# DOSSIER PASSEPORT BIOMETRIQUE MINEUR

**Pour tous les documents fournir les originaux et les photocopies.  
La présence de la personne concernée est obligatoire au dépôt et au retrait du passeport.**

## Justificatif d'état civil :

**La copie intégrale de l'acte de naissance** récente mise à jour (-3mois).

Le jugement de divorce pour les parents séparés.

L'ancien passeport et/ou une autre pièce d'identité exemples : carte d'identité ou passeport étranger, pour l'enfant

La pièce d'identité du/des parent(s) qui dépose(nt) le dossier.

## Justificatif de domicile :

Facture récente **nominative** des parents exemples :

-facture EDF/GDF,

-ou facture de téléphone fixe ou portable,

-ou avis d'imposition ou de non-imposition.

**Si vous êtes hébergé fournir en plus de la facture de l'hébergeant :**

La pièce d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Une attestation sur l'honneur écrite par l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui : « **depuis plus de 3 mois** ».

En cas de garde alternée, les deux parents doivent fournir leurs justificatifs de domicile et leurs pièces d'identités chacun.

## Photos d'identité Et timbres fiscaux (merci de ne pas couper vos photos)

La mairie n'est plus autorisée à faire les photos sur place, vous devez donc :

Venir avec deux photos aux normes  17 € moins de 15 ans

 42 € de 15 à 18 ans

**Attention les mairies ne vendent pas de timbres, voir dans les Trésoreries Publiques.**

## Justificatif de nationalité française

Selon les cas, si le décret de nationalité n'apparaît pas sur l'acte de naissance de l'enfant, merci de fournir son certificat de nationalité française.

## Constitution du dossier

Le dossier se dépose en mairie :

-sur RDV auprès du service état civil les mercredis vendredis et samedis aux horaires d'ouverture.

-sans RDV, s'annoncer à l'accueil avant d'entrer en salle d'attente.

## Restitution du passeport

La restitution du passeport ne peut se faire qu'avec le titulaire du passeport, et en échange de l'ancien passeport.

La présence des enfants est obligatoire pour retirer leur passeport à partir de 6 ans

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ**